

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du 31 JANVIER 2024 à 19 h 00**

L'an deux mille VINGT-QUATRE, le **TRENTE et UN JANVIER à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 25 janvier 2024 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

-----

**Étaient présents** : M. Lionel WASTL – Maire, Mme Josette DEROUX - M. Michel PRES - M. Sébastien COUMOUL - M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT - M. Ludovic LAUBY (à 19 h 10) - Mme Nadine BARTOLACCI - Mme Virginie SAINT-MARCOUX - Mme Michèle CHATEAU - Mme Chantal LORIO (Présente à 19 h 20) - M. Serge GOUPIL, Mme Annie MINARIK - M. Alain GOY - Mme Véronique GRAVAT - Mme Laurence ALAVI - M. Karim BELHABCHI - Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT - M. Elie COEDEL - M. Guillaume ESNAULT (Présent à 19 h 20) - Mme Isabelle MADEC - M. Mourad BOUKANDOURA - M. Denis FAIST - Mme Véronique CIVEL.

-----

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Chantal LORIO pouvoir à Mme Annie MINARIK (jusqu'à 19h20)  
Mme Cathie SISSUNG pouvoir à Mme Laurence ALAVI  
Mme Myriam MICHEL pouvoir à M. Laurent BEUNIER  
M. Jacques REMOND pouvoir à Mme Isabelle MADEC  
M. Rachid ESADI pouvoir à M. Mourad BOUKANDOURA  
M. Valdemar LOPES pouvoir à M. Lionel WASTL

**Absent** : M. Bertrand BATISSE.

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Michèle CHATEAU et Madame Annie MINARIK ont été désignées à l'UNANIMITÉ – Secrétaires de séance.**

Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l’ordre du jour du Conseil Municipal.

## **I – INFORMATIONS GÉNÉRALES**

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

## **II – DÉLIBÉRATIONS**

### **II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES**

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DÉCEMBRE 2023

02 – DÉSIGNATION d’un REPRÉSENTANT SUPPLÉANT de la VILLE au CONSEIL de la VIE SOCIALE des trois établissements de l’APAJH « LE MANOIR » :

- IMPRO (Adolescents 14 à 20 ans)
- CAT (Adultes de 20 à 60 ans)
- Du foyer d’hébergement (logement pour les adultes travaillant au CAT)

03 – REMPLACEMENT de REPRÉSENTANTS au CONSEIL d’ÉTABLISSEMENT de l’ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS

04 – DÉSIGNATION d’un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

### **II-2 – DIRECTION des FINANCES**

05 – ADMISSION en CRÉANCES ÉTEINTES des PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

### **II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l’AMÉNAGEMENT et de l’ENVIRONNEMENT**

06 – OPÉRATION D’AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE : AUTORISATION de SIGNATURE de L’ACTE RECTIFICATIF à L’ACTE de VENTE du 18 DÉCEMBRE 2023 ENTRE la VILLE et CITALLIOS

07 – MODIFICATION des STATUTS du SIVOM

L’ordre du jour est adopté par :

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>18 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>
<b><u>Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR</u></b>	

Monsieur WASTL – Maire demande s’il y a des questions orales :

Madame ALAVI pour le groupe « Andrésy Union Citoyenne » demande l'inscription des points suivants :

- Lecture message Cathie SISSUNG qui rejoint le groupe AUC
- Restauration Municipale
- 2 questions sur l'Économie Locale
- 2 questions sur les Finances

Madame MADEC pour le groupe « Andrésy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Passerelle des Barils
- Services de la Ville
- Projet Immobilier Avenue d'Eylau

### **Arrivée de Monsieur Ludovic LAUBY à 19h10.**

Monsieur FAIST pour le groupe « Notre Parti C'est Andrésy » demande l'inscription des points suivants :

- Retour sur utilisation trottinettes et vélos électriques
- Point sur l'enlèvement des ordures ménagères au sens large
- Point sur le non-respect des droits des Élus minoritaires

Monsieur WASTL – Maire annonce que les prochains Conseils Municipaux auront lieu le 06 mars et le 03 avril 2024.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur WASTL - Maire indique qu'il y a trois points d'information.

### **Projet PSMO avec HAROPA**

Monsieur PRÉS rappelle qu'au dernier Conseil Municipal avait été annoncée une réunion concernant le démarrage des travaux PSMO Port Seine Métropole Ouest. Par HAROPA PORT. Cette réunion aura lieu lundi 05 février à 19 h 00 à l'Espace Julien Green. L'objectif étant de présenter le démarrage imminent de ces travaux, de parler de l'instance de concertation qui est en cours de mise en place et surtout, un point important sur lequel la Ville a insisté est de trouver des habitants référents parmi les riverains, de fin d'Oise en particulier, qui permettront de rentrer dans cette instance de concertation et servir de relais entre HAROPA, la Ville et les habitants. La réunion n'est pas ouverte qu'aux Andrésiens puisque les Conflanais qui sont à Fin d'Oise sont également invités. C'est une réunion ouverte concernant ce projet Port Seine Métropole Ouest.

### **Enquête publique parcellaire dans la Plaine de Chanteloup**

Monsieur BEUNIER rappelle qu'effectivement, une enquête publique parcellaire aura lieu à Andrésy du 22 février au 23 mars 2024. Elle a lieu en vue de déterminer les emprises foncières nécessaires à la réalisation d'une réserve foncière sur le territoire des communes d'Andrésy, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine. De rechercher les propriétaires des parcelles, les titulaires des droits réels et autres intéressés. La commune d'Andrésy n'est pas concernée par cette enquête n'ayant pas de terrains dans le périmètre défini.

Un dossier d'enquête est consultable sur le site Internet : <https://www.registre-numerique.fr/amenagement-boucle-chanteloup>

il sera également sur le site Internet de la Ville d'Andrésy.

Pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations sur les biens expropriés et l'identité de leurs propriétaires pourront être, consignés sur le registre d'enquête publique disponible à la Mairie annexe d'Andrésy, soit, adressées par écrit à la mairie de Chanteloup-les-Vignes qui est désignée comme siège de l'enquête, soit, être transmis à une adresse mail qui est : [amenagement-boucle-chanteloup@mail.registre-numerique.fr](mailto:amenagement-boucle-chanteloup@mail.registre-numerique.fr)

Un membre de la commission d'enquête siégera à la mairie annexe 2, rue Gustave Eiffel pour recevoir directement les observations du public à trois dates :

- Mercredi 28 février de 9h à 12 h 00 ;
- Jeudi 7 mars de 14h à 17 h 00 ;
- Lundi 18 mars de 9h à 12 h 00.

Ces informations seront communiquées également sur le site Internet de la Ville d'Andrésy.

Cette enquête parcellaire a lieu sur un périmètre d'OIN, une Opération d'Intérêt National, qui est une opération d'aménagement qui répond à des enjeux d'importance qui nécessitent une mobilisation de la collectivité nationale et l'engagement de l'État à y consacrer des moyens particuliers. Ça permet à l'État de faire valoir un intérêt public supérieur sur des règles locales d'urbanisme et de construction.

Monsieur BEUNIER indique qu'il y a également une enquête publique relative au projet de schéma directeur de la région Île-de-France, le SDRIF-E 2040 qui est porté par le Conseil régional d'Île-de-France et cette enquête publique aura lieu du jeudi 1<sup>er</sup> février au samedi 16 mars pour une durée de 45 jours. Le SDRIF-E est un outil de planification du droit des sols et d'aménagement du territoire à l'échelle de la région.

Il a pour objectifs :

De réglementer l'utilisation du sol en Île-de-France ;

La localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, mais également les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

La localisation préférentielle des extensions urbaines ainsi que de nouvelles activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

C'est un document important. Le SDRIF couvrira toute la région Île-de-France et détermine les enjeux à horizon 2040, ça concerne 1 268 communes dans les 8 départements de la région Île-de-France et ça concerne 12,21 millions d'habitants. Les Andrésiens peuvent consulter l'ensemble du dossier d'enquête, un lien s'affiche sur la page Facebook, une petite image s'affiche sur une plateforme dédiée qui est <https://www.registre-numerique.fr/sdrif-e>

Plus spécifiquement dans le département des Yvelines, les membres de la commission d'enquête recevront le public en plusieurs lieux dont les plus proches sont :

La mairie de Conflans-Sainte-Honorine samedi 17 février de 10 h à 13h ;

La mairie de Poissy le mercredi 14 février de 14h à 17h et le samedi 2 mars de 9h à 12h.

Un affichage est également en cours à la mairie annexe.

## I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

### I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

#### Arrivée de Madame Chantal LORIO et de Monsieur Guillaume ESNAULT à 19 h 20.

Monsieur FAIST concernant la décision n° 2 sur le Tarif ONZ' 17 aimerait avoir pour l'ensemble des tarifs l'évolution par rapport à l'année précédente quand ce sont des prestations récurrentes, même si l'exercice de délégation vise la délibération qui a fixé les principes de tarifs.

Concernant les décisions 3 et 4 sur les prêts des salles de Diagana et du Cosec Jean Moulin pour le football, Monsieur FAIST souhaiterait savoir s'il y avait une limite au nombre de prêts d'événements exceptionnels sur les associations et comment vérifier que c'est bien l'Association Andrésienne de Football qui fait les opérations et non pas une fédération, ou entité supérieure dans la mesure où le Conseil Municipal a délibéré le 05 juillet 2023 pour fixer un tarif pour ce genre d'événement exceptionnel. Il aimerait savoir comment ça se rapportait ou pas à ces deux événements exceptionnels du football.

Monsieur WASTL – Maire indique pour les décisions 3 et 4 que les organisateurs remplissent un papier officiel où il y a l'organisateur responsable et là, en l'occurrence, tant qu'il s'agit du club local, il n'y a pas de soucis et il n'y a pas de limite d'événements exceptionnels des clubs tant qu'il y a des créneaux. Et là, il s'agit bien de deux événements, sportifs faits par le club et exclusivement par le club.

Monsieur FAIST mentionne que le message est à passer aux autres Associations qui avaient l'habitude de le faire via la fédération.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'ils continuent à le faire.

Monsieur FAIST précise qu'ils peuvent le faire, pour éviter de payer, au titre de leur Association.

Monsieur WASTL – Maire souligne qu'ils le peuvent, mais qu'il y a des conséquences, c'est-à-dire qu'en termes d'assurances, le responsable, en cas de souci, devient le club.

Monsieur FAIST revient sur la décision 10 concernant la cession gratuite du tracteur à la Communauté urbaine, il suppose que le tracteur était déjà prêté à la Communauté Urbaine. C'est bien le cas, Monsieur FAIST voulait juste vérifier ce point.

Monsieur LAUBY concernant la décision n° 2 sur le Tarif ONZ' 17, il n'a pas les renseignements sous la main, donc, il enverra un mail à Monsieur FAIST pour indiquer l'évolution. Ça correspond aux participations qui sont ponctuelles qui sont demandées pour les activités de la section de vacances et en général sur le montant global le différentiel est très faible. L'élu n'a pas les chiffres, il les communiquera en commission.

Madame MADEC, en complément, toujours pour la direction « Sport, Vie Associative » concernant la décision n° 5, il s'agit de signer un avenant à la convention de mise à disposition de la salle Lepic pour l'Association « Vers ta santé ». Après lecture de la convention, Madame MADEC souhaiterait qu'on lui précise si possible, en quoi consiste réellement l'activité de cette

Association qui est nouvelle, créée en 2023. Elle a compris que s'était un peu sur le sport, sur les activités de loisirs.

Monsieur WASTL – Maire a le souvenir que c'était par rapport au bien-être.

Madame MADEC demande s'il y a un professeur.

Madame BARTOLACCI explique qu'il s'agit plus de santé que de sport, l'Association apporte un bien-être aux personnes qui en ont besoin. C'est un peu de yoga, d'étirements.

Madame MADEC comprend que c'est différent de l'association « Vers ta santé » et que l'Association a besoin de créneaux supplémentaires parce qu'ils développent leur activité.

Madame BARTOLACCI précise qu'ils n'avaient pas de créneaux, puisque l'association est nouvellement créée.

Madame MADEC demande si cette Association s'adresse à tous les âges.

Monsieur WASTL – Maire et Madame BARTOLACCI confirment.

Madame MADEC concernant la direction culturelle en point 12, il lui semble que c'est le dernier contrat pour Sculpture en l'Île 2023 qui est passé. Il a même été signé en novembre 2023.

Madame SAINT-MARCOUX le confirme, c'est le dernier, celui qu'ils attendaient.

Madame MADEC en déduit qu'ils vont maintenant pouvoir faire le bilan final de Sculptures en l'Île. Concernant la direction « vie économie locale » il a été établi un avenant pour la convention avec la Chambre de commerce et de l'industrie de Versailles puisqu'il va y avoir, un ou une nouveau Manager, sur non plus trois, mais deux jours. La personne est-elle déjà choisie et arrivée ?

Monsieur WASTL – Maire le confirme, il est arrivé et il va y avoir un nouveau changement. Un manager de ville a été là pendant deux mois, et la nouvelle manager arrive mercredi prochain.

Madame MADEC indique que la convention se termine début septembre, la Ville a-t-elle l'intention de reconduire le partenariat avec la Chambre de Commerce de Versailles ?

Monsieur WASTL – Maire précise qu'aucune décision n'a encore été prise, mais le souci, c'est que la Chambre de Commerce, normalement ne le fait plus sauf sur le département des Yvelines où il y a encore des managers de ville. La Ville n'est pas sûre que la Chambre de Commerce leur propose encore un manager de ville.

Madame MADEC a effectivement constaté qu'il y avait un changement de coût.

## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE – SERVICES à la POPULATION

### DIRECTION de la VIE SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

01 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec le CENTRE de CRÉATION et de DIFFUSION MUSICALES (C.C.D.M.) – 36 C RUE BOUTON GAILLARD - 77000 VAUX-le-PENIL CONCERNANT une ANIMATION « LE NOËL au SOLEIL de MARIE-VANILLE » le MERCREDI 03 JANVIER 2024 de 10 h 00 à 11 h 00 pour un MONTANT de 811 € TTC (05 DÉCEMBRE 2023)

02 - DÉCISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES aux ADHÉRENTS d'ANDRÉSY JEUNESSE pour l'ACTIVITÉ de l'ACCUEIL ONZ'17 PRÉVUE du MARDI 26 DÉCEMBRE 2023 au VENDREDI 05 JANVIER 2024 (22 DÉCEMBRE 2023)

### DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

03 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX de la SALLE C1 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE par le FOOTBALL CLUB d'ANDRÉSY – 8 SENTE des FONCEAUX – 78570 ANDRÉSY le 17 DÉCEMBRE 2023 (14 NOVEMBRE 2023)

04 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX du COSEC JEAN MOULIN pour l'ORGANISATION d'une MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE le 06 JANVIER 2024 par le FOOTBALL CLUB d'ANDRÉSY – 8 SENTE des FONCEAUX – 78570 ANDRÉSY le 06 JANVIER 2024 (14 NOVEMBRE 2024)

05 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT N°1 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION VERS TA SANTÉ – 1 ALLÉE d'HUREPOIX – 78570 ANDRÉSY AYANT pour OBJET l'OUVERTURE de NOUVEAUX CRÉNEAUX de la SALLE LEPIC une FOIS par MOIS le SAMEDI de 14 h 00 à 17 h 00 et 2 CRÉNEAUX le SAMEDI MATIN de 10 h 00 à 12 h 00 à COMPTER du 20 JANVIER 2024 pour la SAISON 2023-2024 HORS VACANCES SCOLAIRES MODIFIANT l'ARTICLE 5 de la CONVENTION (05 DÉCEMBRE 2023)

06 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'une SALLE MUNICIPALE avec l'ASSOCIATION OCTUOR ART et LANGAGE – 11 RUE du HAINAUT – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT de la SALLE du CHALET de DÉNOUVAL les 09 et 10 MARS 2024 pour 2 REPRÉSENTATIONS (08 DÉCEMBRE 2023)

07 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA avec l'ÉCOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRÉSY – 12 BIS RUE des MARTYRS de CHATEAUBRIANT – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT l'ORGANISATION d'un TOURNOI CLUBS « COUPE d'ANDRÉSY 2024 le DIMANCHE 10 MARS 2024 (15 DÉCEMBRE 2023)

08 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **La CHORALE Le TOURDION DONT le SIEGE est SITUE 40 BOULEVARD NOËL MARC 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT** du CHALET de DÉNOUVAL pour un CONCERT le DIMANCHE 24 MARS 2024 de 15 h 00 à 22 h 00 – CONCERT à 17 h 00 (04 JANVIER 2024)

09 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** d'une SALLE MUNICIPALE avec **l'ASSOCIATION AUTONOME des PARENTS d'ÉLÈVES d'ANDRÉSY – 79 RUE MAURICE BERTEAUX – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT l'ESPACE JULIEN GREEN le SAMEDI 13 JANVIER 2024 pour l'ORGANISATION d'un LOTO (05 JANVIER 2024)

#### **DIRECTION des FINANCES**

10 - DÉCISION de PRENDRE une DÉCISION n°03-2023 CONCERNANT la **CESSION à TITRE GRATUIT à la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE d'un TRACTEUR RENAULT FM-962-GA (ANCIENNEMENT IMMATRICULÉ 818-CEN-78) DESTINÉ à l'ÉLIMINATION** (12 DÉCEMBRE 2023)

#### **DIRECTION de la VIE CULTURELLE**

11 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec **MONSIEUR OLIVIER DUTHION – 10 SENTE CARRIERE OLIVIER – 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT une EXPOSITION de SES ŒUVRES à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS du 24 JUILLET 2024 au 25 AOÛT 2024 (04 OCTOBRE 2023)

12 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR LAURENT TIXADOR – 66 RUE FELIBIEN – 44000 NANTES** dans le CADRE de la 26<sup>ème</sup> ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui S'EST DEROULÉE du 1<sup>er</sup> JUIN au 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2023 **pour un MONTANT de 2 000 € TTC** (16 NOVEMBRE 2023)

13 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de CO-RÉALISATION avec **le SAX – 2 RUE des CHAMPS – 78260 ACHÈRES** CONCERNANT les REPRÉSENTATIONS à l'ESPACE JULIEN GREEN du SPECTACLE « SAGE COMME un SINGE » les 28 et 29 MARS 2024 à 10 h 00 et 14 h 30 (SÉANCES SCOLAIRES) le 30 MARS 2024 à 16 h 00 (SÉANCE TOUT PUBLIC) et les REPRÉSENTATIONS à l'ESPACE JULIEN GREEN du SPECTACLE « L'ÉCOLE des FABLES PART en CLASSE VERTE » les 04 et 05 AVRIL à 10 h 00 et 14 h 30 (SEANCES SCOLAIRES) **pour un MONTANT TOTAL HT de 20 298,60 € soit 21 415,02 € TTC** (30 NOVEMBRE 2023)

#### **DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT et SYSTÈMES d'INFORMATION**

14 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de SERVICE avec **CIRIL GROUP S.A.S – 49 AVENUE ALBERT EINSTEIN – B P 12074 – 69603 VILLEUBANNE CEDEX** pour une RECONDUCTION MAXIMALE de 5 ANS à COMPTER du 01 01 2024 **pour un MONTANT ANNUEL de 18 749,00 € HT soit 22 498,80 € TTC** (18 SEPTEMBRE 2023)

## DIRECTION ÉCONOMIE LOCALE

15 - DÉCISION de SIGNER un AVENANT à la CONVENTION de PARTENARIAT avec la CHAMBRE de COMMERCE et d'INDUSTRIE DÉPARTEMENTALE VERSAILLES-YVELINES – 21 AVENUE de PARIS – 78000 VERSAILLES CONCERNANT la MODIFICATION des ARTICLES 6 (ORGANISATION NOMBRE de JOURS de PRÉSENCE PASSANT de 3 à 2) – 7 (DURÉE AVENANT DÉMARRANT SEMAINE 49 de l'ANNÉE 2023 pour se TERMINER le 02 09 2024) et 8 (CONDITIONS FINANCIÈRES le MONTANT ANNUEL de la SOMME PASSANT de 47 827 € à 36 000 €) (04 DÉCEMBRE 2023)

## II – DÉLIBÉRATIONS

### II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

#### 01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 DÉCEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 13 décembre 2023.

Le procès-verbal est approuvé par :

MAJORITÉ (AER)	19 VOIX POUR
OPPOSITION (AUC)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

#### 02 – DÉSIGNATION d'un REPRÉSENTANT SUPPLÉANT de la VILLE au CONSEIL de la VIE SOCIALE des trois établissements de l'APAJH « LE MANOIR » :

- IMPRO (Adolescents 14 à 20 ans)
- CAT (Adultes de 20 à 60 ans)
- Du foyer d'hébergement (logement pour les adultes travaillant au CAT)

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et propose la candidature de Madame Isabelle GUILLOT.

Madame ALAVI fait remarquer que Madame Isabelle GUILLOT représente la Ville en tant que qu'Adjointe, pas en tant qu'adjointe au CCAS.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que c'est Michèle CHATEAU qui est titulaire.

Monsieur WASTL – Maire propose de lever le secret du vote afin de voter à main levée.

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>19 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire explique que les établissements sociaux et médico-sociaux disposent d'un Conseil de la Vie Sociale qui a pour objet d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement.

Monsieur le Maire précise que le Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que le règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJH « LE MANOIR » prévoit qu'un représentant de la commune désigné par le Conseil municipal siège au sein du Conseil de Vie Sociale avec voix consultative.

Suite à la démission de Madame Anne PISTOCCHI de ses fonctions de conseillère municipale en date du 14 décembre 2023, il convient de la remplacer au poste de représentante suppléante au sein des conseils de la vie sociale des trois établissements de l'APAJH « LE MANOIR ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L311-3 et suivants, L312-1 et D311-3 et suivants,

Vu le Règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJH « Le Manoir »,

Considérant la démission de Madame Anne PISTOCCHI, représentante suppléante au sein des conseils de la vie sociale des trois établissements de l'APAJH « LE MANOIR », du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Anne PISTOCCHI pour le bon fonctionnement de l'administration communale,

Considérant la candidature de Madame Isabelle GUILLOT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>19 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er** : de procéder au remplacement de Madame Anne PISTOCCHI, représentante suppléante au sein du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJH « Le manoir ».

**ARTICLE 2** : De désigner **Madame Isabelle GUILLOT** représentant suppléant du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale des trois établissements de l'APAJH « Le manoir ».

**03 – REMPLACEMENT de REPRÉSENTANTS au CONSEIL d'ÉTABLISSEMENT de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS**

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération. Il est proposé la candidature de Madame Virginie JACQMIN et de Madame Isabelle MADEC.

Monsieur WASTL – Maire propose de lever le secret du vote afin de voter à main levée.

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>19 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'établissement de l'École de Musique et de Danse Ivry GITLIS est composé du Maire, de l'Adjoint au Maire délégué à la culture et de trois Conseillers Municipaux. C'est ainsi que par la délibération n° 22 du 30 septembre 2020 avaient été désignées :

- Madame Virginie SAINT-MARCOUX
- Madame Anne PISTOCCHI
- Madame Véronique CIVEL

Suite à l'élection de Madame Virginie SAINT-MARCOUX, Adjointe au Maire, le 13 avril 2022, et à sa délégation relative à « la culture, l'innovation culturelle, au patrimoine, aux jumelages et à la valorisation de la ville » et suite à la démission de Madame Anne PISTOCCHI de ses fonctions de Conseillère Municipale en date du 14 décembre 2023,

il convient de les remplacer au Conseil d'Établissement de l'École de Musique et de Danse Ivry GITLIS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a unanimité pour lever le secret du vote tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le Règlement Intérieur de l'École de Musique et de Danse Ivry GITLIS,

Considérant que Madame Virginie SAINT-MARCOUX est Adjointe au Maire en charge de la culture, l'innovation culturelle, du patrimoine, des jumelages et de la valorisation de la ville,

Considérant la démission de Madame Anne PISTOCCHI du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame Virginie SAINT-MARCOUX et Madame Anne PISTOCCHI pour le bon fonctionnement de l'administration communale,

Considérant la candidature de Madame Virginie JACQMIN et de Madame Isabelle MADEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>19 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1er** : de procéder au remplacement de Madame Virginie SAINT-MARCOUX et de Madame Anne PISTOCCHI au sein du Conseil d'Établissement de l'École de Musique et de Danse Ivry GITLIS.

**ARTICLE 2 :** De désigner **Madame Virginie JACQMIN** et **Madame Isabelle MADEC** Représentants du Conseil Municipal au sein Conseil d'Établissement de l'École de Musique et de Danse Ivry GITLIS.

### **04 – DÉSIGNATION d'un RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

**Rapporteur :** Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire précise que dorénavant, un référent déontologue est obligatoire dans chaque collectivité territoriale. Celui-ci peut être interpellé par n'importe quel élu pour toute question portant sur l'éthique politique et plus précisément sur l'application de la charte de l'élu local dont la Ville a pris acte au premier Conseil Municipal.

Monsieur FAIST se réjouit de cette délibération tentant de nommer un déontologue, il rappelle que l'obligation est en vigueur depuis de 1<sup>er</sup> septembre 2023 et qu'il a fallu attendre que la Communauté Urbaine, dans sa grande mansuétude le désigne, pour qu'Andrézy suive cette décision. L' élu rappelle qu'un déontologue est censé pouvoir travailler en confiance et en toute confidentialité par rapport à ceux qui vont le consulter. Que ça soit dans la délibération de la Communauté Urbaine ou celle de Ville, Monsieur FAIST se pose la question de savoir pourquoi ce déontologue a une adresse mail @GPSEO, ce qui pour l' élu n'est pas un gage de confidentialité. Ils auraient un email de ce déontologue dans sa fonction publique, Monsieur FAIST n'y verrait pas d'inconvénient, mais il se trouve que pour ceux qui savent comment ça marche, quelqu'un qui a la main sur le serveur de mail peut lire les emails. Envoyer des mails à GPS&O en toute confidentialité lui paraît un problème. L' élu suggère de demander au déontologue, s'il pourrait, pour les élus d'Andrézy, écrire à un email différent. Et ce déontologue est censé, tous les ans, émettre à la collectivité des élus qui l'ont consulté, un rapport annuel anonymisé. Ce n'est pas spécifique à celui-ci. Ce rapport anonymisé se retrouve un peu partout. Monsieur FAIST ne sait pas combien d'élus d'Andrézy vont le consulter dans l'année, mais s'il n'y en a qu'un ou deux il sera compliqué d'avoir une vraie confidentialité. Et pire, pour les communes de moins de 1 500 habitants ou moins de 500 habitants de la Communauté Urbaine, s'ils choisissent ce même déontologue, il sera encore plus compliqué de dire à la commune : « J'ai été consulté une fois, mais il n'y a que 5 ou 6 Elus dans la commune, mais je ne vous dirai pas qui ».

Le rapport annuel anonymisé est dans les délibérations de nombreuses communes, il s'agit d'un document administratif qui sera consultable par tous les citoyens Elus ou pas. Le groupe s'abstiendra compte tenu de ces deux remarques sur cette désignation qui auraient dû être faites depuis le mois de septembre 2023.

Madame MADEC indique que dans les documents qu'ils ont reçus, il est précisé dans le courrier de saisine de ce déontologue et Madame MADEC ne dit pas que c'est un gage de sécurité, mais ce déontologue est tenu au secret professionnel.

Monsieur FAIST signale que ceux qui gèrent les serveurs ne le sont pas.

Monsieur PRÉS explique qu'en entreprise, il y a ces obligations également et les personnes qui reçoivent des mails de lanceurs d'alerte sont des personnes internes à l'entreprise, qui ont un mail dans l'entreprise. On peut envisager une faille, mais ça serait un délit de la part de l'entreprise que d'aller lire ces mails. Monsieur PRÉS est d'accord sur le principe, mais le droit encadre cela et dans le monde de l'entreprise ça se fait sur les serveurs de l'entreprise directement. L' élu est d'accord qu'il y a des précautions à prendre.

Monsieur FAIST n'a pas à ce jour connaissance d'une charte d'utilisation des emails ou des serveurs de GPS&O et pense qu'il n'y en a pas.

Monsieur PRÉS n'a pas de commentaire à faire là-dessus, mais il n'est pas autorisé en entreprise de lire des mails sans la présence de la personne et pour lui, ça serait toujours un délit.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit la possibilité pour tout élu local de consulter

un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

La charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l' article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et repose sur sept engagements. Cette charte a été portée à la connaissance des Élus lors de la première réunion de l' assemblée délibérante.

Désormais, un référent déontologue est obligatoire dans chaque collectivité territoriale.

Monsieur le Maire indique également que le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l' exercice de ses fonctions, le référent déontologue ne peut solliciter ni recevoir d' injonctions de l' autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n' exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n' en exerçant plus depuis au moins trois ans, n' étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d' intérêts.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s' exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques. Le référent déontologue peut de ce fait être saisi pour avis par tout élu sur toute question le concernant personnellement relative à l' application de la charte de l' élu local et des lois applicables en la matière.

Il est également prévu que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes puissent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

C' est ainsi que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a désigné par délibération un référent déontologue des élus mutualisés, offrant ainsi aux communes membres la possibilité de recourir au dispositif mis en place. La délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023 désigne Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, Universitaire et Vice-Président de l' Association Nationale des Juristes Territoriaux, en qualité de référent déontologue et précise la durée de l' exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l' examen de celle-ci. L' indemnité de vacation est fixée à 80 € par dossier (montant prévu par l' arrêté ministériel du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local), à la charge de la collectivité de laquelle l' élu demandeur dépend.

Afin de permettre aux élus municipaux de faire appel au référent déontologue des élus mis en place par la Communauté urbaine, il est proposé au Conseil municipal de prendre une délibération concordante à celle du Conseil Communautaire :

- De désigner Philippe JACQUEMOIRE, Universitaire et Vice-Président de l' Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des Élus,
- De préciser que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes,

- De préciser que le référent déontologue des élus est désigné à compter de la transmission au contrôle de légalité de la délibération municipale et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux du territoire en 2026,
- De préciser qu'il est saisi selon les modalités suivantes :
  - L' élu intéressé saisit le référent déontologue par courriel à l'adresse [referent.deontologue@gpseo.fr](mailto:referent.deontologue@gpseo.fr),
  - sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.
- De préciser que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés en réponse par courriel au seul demandeur,
- De fixer l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à la charge de la commune pour les saisines effectuées par les conseillers municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la délibération du Conseil communautaire CC\_2023-12-14\_02 portant désignation du référent déontologue des élus et sa mutualisation au bénéfice des communes membres,

Considérant que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 susvisée, prévoit la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec celles-ci,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>19 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>05 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 ABSTENTIONS</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS**

## DÉCIDE :

**ARTICLE 1er :** de désigner Monsieur Philippe JACQUEMOIRE, universitaire et Vice-Président de l'Association Nationale des Juristes Territoriaux, référent déontologue des élus.

**ARTICLE 2 :** de préciser que le référent déontologue des élus est mutualisé entre la Communauté Urbaine et les communes du territoire qui auront pris des délibérations concordantes.

**ARTICLE 3 :** de préciser que le référent déontologue des élus est désigné à compter de la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération et jusqu'au renouvellement intégral du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux du territoire en 2026.

**ARTICLE 4 :** de préciser qu'il est saisi selon les modalités suivantes :

- L'élue intéressé saisit le référent déontologue par courriel à [referent.deontologue@gpseo.fr](mailto:referent.deontologue@gpseo.fr),
- sa demande d'avis doit être précise et motivée et peut être accompagnée de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 5 :** de préciser que les avis sont rendus dans un délai raisonnable et qu'ils sont confidentiels et adressés en réponse par courriel au seul demandeur.

**ARTICLE 6 :** de fixer l'indemnité de vacation du déontologue saisi à 80 € le dossier, à charge de la collectivité de laquelle l'élue demandeur dépend.

## II-2 – DIRECTION des FINANCES

### 05 – ADMISSION en CRÉANCES ÉTEINTES des PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'en commission des finances, il a été dit que c'était des créances éteintes et pas des produits irrécouvrables.

Madame DEROUX précise qu'il s'agit de créances éteintes des produits irrécouvrables.

Pour Monsieur FAIST, ce sont deux sujets différents. La créance éteinte est due au surendettement à une faillite et personne ne peut rien faire. Irrécouvrable veut dire que les diligences ou les coûts de recouvrement de la créance étant supérieurs à la créance elle-même, celle-ci est abandonnée. C'est pour cela que c'est deux notions différentes.

Monsieur WASTL – Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui explique que ce sont des admissions en non-valeur. Quand il n'y a pas de décision judiciaire, on peut accepter une créance irrécouvrable en admission en non-valeur, sans décision judiciaire. C'est le distinguo qui est fait.

Monsieur FAIST fait remarquer que c'est ce qu'il vient de dire. Il y a une différence entre les créances éteintes et les créances irrécouvrables.

Madame la Directrice Générale des Services précise qu'il s'agit d'une admission en non-valeur.

Monsieur FAIST en déduit que là, ce sont des créances éteintes.

### DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. À cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisées par la loi. Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par le tribunal d'instance ou par la commission de surendettement des particuliers, dans le cadre de procédure de rétablissement personnel et de liquidation judiciaire. La créance éteinte s'impose à la commune et au comptable public et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le service de gestion comptable de Poissy a communiqué à la commune d'Andrésy un état des titres irrécouvrables concernant le budget principal pour demander leur admission en créances éteintes. Cet état, joint en annexe à la présente délibération, présente un montant total d'admission en créances éteintes de 7 582,08 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur le Trésorier Principal en date du 23 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 23 janvier 2024,

Considérant la demande d'admission de créances éteintes transmise par le comptable public,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>19 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

### DÉCIDE

**Article 1er :** d'admettre en créances éteintes les créances énumérées en annexe qui n'ont pu être recouvrées par le comptable public pour un montant total de 7 582,08 €.

**Article 2 :** dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542.

## II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'AMÉNAGEMENT et de l'ENVIRONNEMENT

### 06 – OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT du SECTEUR de la GARE : AUTORISATION de SIGNATURE de L'ACTE RECTIFICATIF à L'ACTE de VENTE du 18 DÉCEMBRE 2023 ENTRE la VILLE et CITALLIOS

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST rappelle que l'acte de vente a été signé le 18 décembre 2023, normalement, la totalité de la TVA ancienne version, devait être versée « au cul du camion ».

Monsieur BEUNIER confirme, dans un délai de 30 jours.

Monsieur FAIST résume, l'acte de vente sera modifié dans un délai de 30 jours, mais l'acte de vente ne sera pas modifié, ils vont bien verser le solde...

Monsieur BEUNIER précise que la TVA n'avait pas été payée puisque le notaire s'est aperçu de l'erreur relativement rapidement après la signature de l'acte de vente. Donc, les 798 000 € de TVA n'avaient pas été réglés et seront versés consécutivement à la délibération d'aujourd'hui.

Monsieur FAIST n'a pas compris sur ce qui a été intégré en plus dans les paiements.

Monsieur BEUNIER mentionne que lorsque la promesse de vente a été signée en 2019, il y avait un dépôt de garantie qui n'a pas été payé par CITALLIOS dans les délais impartis. Donc, les montants sont réintégrés à l'échéancier qui avait été prévu initialement. En revanche, Monsieur BEUNIER n'a pas les détails de la date de paiement. Ce sont des échéanciers qui ont déjà été présentés en Conseil Municipal.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 23 en date du 27 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente avec la Société d'Économie Mixte CITALLIOS dans les conditions prévues à la promesse.

En conséquence, un acte authentique de vente a été signé le 18 décembre 2023 entre la Commune d'Andrésy et l'Aménageur Citallios.

Cet acte dans son paragraphe 15 prévoyait un paiement du prix et de la minoration séquestrée comme suit :

- 798 816,45 € correspondant à la **totalité de la TVA dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature de l'acte de vente,**
- 2 582 183,55 € HT au **30 octobre 2024** correspondant à
  - 1 216 000 € de minoration (séquestre)
  - 1 366 183,55 € (partie du prix de vente)
- 775 000 € HT au **30 avril 2025**
- 1 028 464,03 € HT au **30 septembre 2025**

Or, il apparaît qu'il n'y avait pas lieu d'intégrer de la TVA concernant le montant de la minoration foncière de 1 216 000,00 euros, de telle sorte qu'il y a lieu de rectifier le paragraphe 15 de l'Acte de Vente concernant le paiement du prix et de la minoration foncière.

Ainsi, il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'acte rectificatif à l'acte de vente ayant pour objet de modifier les modalités de paiement comme suit :

- **555 616,45 €** correspondant à la **totalité de la TVA dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature de l'acte de vente,**
- 2 582 183,55 € HT au **30 octobre 2024** correspondant à
  - 1 216 000 € de minoration (séquestre)
  - 1 366 183,55 € (partie du prix de vente)
- 775 000 € HT au **30 avril 2025**
- 1 028 464,03 € HT au **30 septembre 2025**

Aucune autre modification ne sera apportée à l'acte de vente du 18 décembre 2023.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 25 de la promesse de vente initiale signée en 2019, les dépôts de garantie n'ayant pas été versés dans les délais impartis, les montants correspondants sont intégrés à l'échéancier susvisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3112-4,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du 16 janvier 2020,

Vu la délibération n° 1 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant désignation du concessionnaire pour le projet d'aménagement du secteur de la Gare et désignant la société anonyme d'économie mixte CITALLIOS,

Vu la délibération n° 2 du 13 février 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au Traité de Concession d'Aménagement entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu la délibération n° 4 du 27 septembre 2022 autorisant la prolongation de l'avenant n° 2 au Traité de Concession d'Aménagement entre la Commune d'Andrésy et CITALLIOS,

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé le 18 septembre 2017, modifié par avenant n° 1 le 4 mars 2019, modifié par avenant n° 2 le 28 septembre 2022,

Vu l'avis du service des domaines en date du 24 avril 2018, confirmé par courrier en date du 3 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPPFIF en date du 30 novembre 2018 relatif à l'affectation des prélèvements SRU (dispositif dit de « minoration foncière »),

Vu la délibération n°3 du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre l'EPPFIF et la Commune d'Andrésey en vue de la revente ultérieure à CITALLIOS,

Vu la délibération n°4 du 13 février 2019 autorisant la signature d'une promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°5 du 18 décembre 2019 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°13 du 10 juin 2020 autorisant la signature d'un avenant n°2 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°9 du 10 février 2021 autorisant la signature d'un avenant n°3 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°11 du 9 mars 2022 autorisant la signature d'un avenant n°4 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°4 du 20 décembre 2022 autorisant la signature d'un avenant n°5 à la promesse de vente entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°23 du 27 septembre 2023 autorisant la signature d'un avenant n°6 à la promesse de vente et entre la Commune d'Andrésey et CITALLIOS,

Vu la délibération n°4 du 18 décembre 2019 autorisant la signature d'un acte de vente entre l'EPPFIF et la Commune d'Andrésey,

Vu la délibération n°12 du 10 juin 2020 autorisant la signature d'un acte complémentaire à l'acte de vente entre l'EPPFIF et la Commune d'Andrésey,

Vu la délibération n°8 du 10 février 2021 autorisant la signature d'un acte complémentaire n°2 à l'acte de vente entre l'EPPFIF et la Commune d'Andrésey,

Vu la délibération n°10 du 9 mars 2022 autorisant la signature d'un acte complémentaire n°3 à l'acte de vente entre l'EPPFIF et la Commune d'Andrésey,

Vu la délibération n°3 du 13 décembre 2022 autorisant la signature d'un acte complémentaire n°4 à l'acte de vente entre l'EPPFIF et la Commune d'Andrésey,

Vu la délibération n°22 du 27 septembre 2023 autorisant la signature d'un acte complémentaire n°5 à l'acte de vente entre l'EPPFIF et la Commune d'Andrésey,

Vu le projet d'acte rectificatif entre la Commune d'Andrésey et Citallios, annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de signer un acte rectificatif liant la Commune d'Andrésy et CITALLIOS afin de ne pas intégrer la TVA concernant le montant de la minoration foncière de 1 216 000,00 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 19 janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>19 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 ABSTENTIONS</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS**

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer un acte rectificatif à l'acte authentique de vente signée le 18 décembre 2023 liant la Commune et CITALLIOS.

**ARTICLE 2** : dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3** : dit que les autres termes de l'acte restent inchangés.

**ARTICLE 4** : de charger Monsieur le Maire de la bonne application des présentes.

### **07 – MODIFICATION des STATUTS du SIVOM**

Rapporteur : Madame GUILLOT – Maire Adjoint déléguée aux Solidarités – Famille – Bien-être Animal,

Madame GUILLOT donne lecture du projet de délibération. Elle explique qu'il s'agit juste d'une modification d'écriture et que concrètement, ça sera pareil. Il y aura toujours une entreprise qui sera mandatée pour capturer les animaux errants ou morts sur la commune et chaque commune devra faire appel et être facturée par la démarche. Il s'agit surtout de soulager la police de cette tâche.

### **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) a modifié ses statuts, par la délibération n° 230629 du 29 juin 2023, s'agissant du transfert partiel de la compétence « capture des animaux ». Mais cette dernière a été retirée sur demande du Préfet des Yvelines, car elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police administrative générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux ; un tel transfert étant en contradiction avec le cadre légal et réglementaire. C'est ainsi que le SIVOM a de nouveau délibéré sur la modification de ses statuts en y intégrant la compétence « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution de marché ». Le Syndicat sera le coordonnateur du groupement dans lequel chaque membre devra contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu. Cette solution

permettra de mutualiser les moyens et aussi de réaliser les obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires des communes membres.

Conformément au cadre juridique en vigueur, l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du SIVOM, pour se prononcer sur la modification des statuts, soit jusqu'au 19 avril 2024. À défaut de délibération dans le délai imparti, la décision de la ville est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022,

Vu la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM et le courrier du SIVOM n° 23SV23 du 20 juillet 2023 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale »,

Vu la délibération n° 28 du 27 septembre 2023 du Conseil Municipal d'Andrésy portant modification des statuts du SIVOM et création d'une contribution unitaire, prise en application de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 du SIVOM

Vu la délibération n° 231218-5 du 18 décembre 2023 du SIVOM portant retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 et modification des statuts du syndicat afin d'intégrer la compétence « coordonnateur de groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »,

Vu le courrier du SIVOM n° 01SVFO24 du 12 janvier 2024 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale »,

Considérant que la commune d'Andrésy est membre du SIVOM,

Considérant que le Maire de chaque commune dispose du pouvoir de police spéciale en matière de capture des animaux errants ou dangereux ainsi que du pouvoir de police administrative générale dans les situations n'entrant pas spécifiquement dans le cadre du pouvoir de police spéciale,

Considérant que plusieurs collectivités membres du SIVOM présentent des difficultés d'accès aux ressources matérielles, humaines et financières suffisantes pour procéder efficacement aux missions relevant de la compétence capture des animaux,

Considérant que parallèlement le SIVOM permet de mutualiser des moyens afin de réaliser des obligations communes,

Considérant que, par courrier du 7 septembre 2023, le Préfet des Yvelines a demandé au Président du SIVOM le retrait de la délibération n° 230629-3 du 29 juin 2023 susmentionnée,

en ce qu'elle pourrait permettre le transfert des pouvoirs de police générale et de police spéciale afférents à la capture des animaux, en contradiction avec le cadre légal et réglementaire,

Considérant que lors d'échanges ultérieurs, les services préfectoraux ont indiqué que selon leur analyse la seule solution envisageable serait un groupement de commandes dans lequel le Syndicat serait le coordonnateur, chaque membre devant contractualiser indépendamment avec le prestataire retenu et que cette solution permettrait de mutualiser les moyens afin de réaliser des obligations communes sans se substituer aux pouvoirs exclusifs des maires des communes membres,

Considérant, compte tenu de ce qui précède, que la modification des statuts du Syndicat est envisagée en intégrant la compétence suivante : « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché »,

Considérant que la modification des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, la modification proposée étant ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'État,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

<b>MAJORITÉ (AER)</b>	<b>19 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AUC)</b>	<b>05 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (AD)</b>	<b>04 VOIX POUR</b>
<b>OPPOSITION (NPCA)</b>	<b>02 VOIX POUR</b>

**Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR**

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : de retirer la délibération n° 28 du 27 septembre 2023 du Conseil Municipal d'Andrésey portant modification des statuts du SIVOM et création d'une contribution unitaire.

**ARTICLE 2** : d'approuver la modification des statuts du SIVOM issue de la délibération du Syndicat du SIVOM en date du 18 décembre 2023, intégrant la compétence « coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution de marché », en actualisant le périmètre de la section « Fourrière intercommunale » comme suit : « gestion des activités de fourrière animale pour le compte des collectivités membres et coordonnateur du groupement de commandes de capture des animaux sans exécution du marché, et gestion des activités de fourrière automobile pour le compte des collectivités membres ».

**ARTICLE 3** : dit que la modification des statuts du SIVOM ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres de la section

fourrière intercommunale, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, l'organe délibérant de chaque collectivité membre disposant d'un délai de trois mois, sa décision étant réputée favorable, le transfert de compétences étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'État entérinant la modification des statuts.

-----

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 19h45.**

**Questions orales :**

**1) Lecture message Cathie SISSUNG qui rejoint le groupe AUC**

Madame ALAVI donne lecture d'un texte de Cathie SISSUNG :

« Mesdames et Messieurs les Élus, Monsieur le Maire,

Ce n'est pas l'équipe AER que j'ai pris la décision de quitter ce soir, car la plupart des élus qui la composent sont des citoyens réellement engagés au même titre que les élus présents dans les trois groupes d'opposition, engagés à agir pour le bien commun afin d'améliorer le cadre et les conditions de vie des Andrésiennes et des Andrésiens, et ce, bien avant leur propre intérêt. Et je tiens à réaffirmer à chacun des membres de ce Conseil Municipal, ma sincère et chaleureuse considération. Ce n'est pas non plus pour des motifs politiques puisqu'outre le fait qu'à l'échelle de notre commune la démocratie à l'œuvre dans notre pays, nous offre l'opportunité de chercher des solutions, prenant en compte la grande diversité de nos opinions et expériences, dans un esprit d'ouverture, d'écoute et de concorde nécessaire.

Cette mission difficile que nous ont confié les électeurs m'apparaît toujours comme intellectuellement et humainement passionnante.

Je rejoins Andrésy Union Citoyenne ce soir et je confie la lecture de la présente déclaration à Laurence ALAVI, parce que je suis encore profondément choquée par les pressions exercées pour que je demeure un pantin, dont le bras était levé au bon vouloir du maire.

Mes valeurs humanistes et mon éthique de vie sont radicalement différentes, incompatibles, autant d'irréconciliables avec celles mises en pratique par le Maire et validées par ses élus, tant qu'ils restent silencieux.

Je rejoins donc, Andrésy Union Citoyenne équipe naissante et plurielle, parce que je n'ai plus confiance dans le fait que le projet initial AER auquel je tiens, soit encore réellement la priorité de Monsieur le Maire.

Mesdames et Messieurs les Élus, merci de votre attention. Cathie Marie SISSUNG »

Madame DEROUX trouve cela un peu étonnant. « Cathie, c'est Cathie », mais s'excuse : « pardon, j'ai du mal à suivre, Cathie, Marie, Marie, Cathie, peut-être que l'on va avoir des changements bientôt. » Madame DEROUX fait remarquer que Marie Cathie brille par son absence quand même. L'élue ne l'a jamais beaucoup vue, en Conseil municipal, dans les différentes instances : les comités de quartier, les Conseils de quartier, les réunions de quartier...

Madame ALAVI signale qu'il y a aussi les commissions municipales auxquelles Madame SISSUNG n'a pas été conviée à participer.

Madame DEROUX rappelle qu'elle était présidente d'un secteur en comité de quartier. Or, elle ne l'a jamais vue participer à aucune réunion. La première adjointe s'étonne, mais prend acte, Madame SISSUNG rejoint un autre groupe d'opposition.

Madame ALAVI fait remarquer à Madame DEROUX qu'elle n'était pas adjointe au Maire à l'époque, mais que Cathie SISSUNG a un passif par rapport à l'équipe majoritaire, Madame DEROUX n'est peut-être pas au courant, mais le Conseil Municipal n'est pas le lieu où en débattre. Madame ALAVI indique que Cathie SISSUNG a fait passer à l'ensemble des élus de la majorité, un explicatif en plusieurs pages, elle-même n'a pas eu l'opportunité de lire, mais elle suppose que ça pourra éclairer un peu plus les élus de la majorité. Et s'ils le souhaitent, Madame SISSUNG ou elle-même pourront le lire publiquement en Conseil Municipal la prochaine fois. Madame SISSUNG avait beaucoup de choses à dire, mais elle a considéré que vis-à-vis de la population, les distensions internes et personnelles parfois n'intéressent pas la population. Ce qui intéresse la population, c'est le fait que la Mairie arrive à fonctionner correctement, parce qu'elle a une équipe municipale qui s'entend et malheureusement, il s'avère que c'est de moins en moins le cas. C'est tout ce que cela veut dire son départ. Le départ de Cathie SISSUNG ne veut pas dire forcément autre chose. Elle invite Madame DEROUX à lire le document que Cathie SISSUNG a fait adresser aux élus.

Madame DEROUX confirme qu'elle va lire attentivement le texte. Elle est très contente d'apprendre que Madame SISSUNG va effectivement travailler et s'investir, parce qu'elle ne l'a jamais vue, ni entendue.

Madame MINARIK propose, Madame SISSUNG n'étant pas présente, d'en rester là.

Monsieur WASTL – Maire estime qu'ils viennent de lire un courrier, et qu'ils peuvent se permettre d'y répondre.

Madame ALAVI trouve qu'il serait bien que ce soient les personnes interpellées qui répondent et non « le bras armé » juste à côté. Elle prie Josette DEROUX de bien vouloir l'excuser, mais pour elle, c'est la réalité.

Madame DEROUX indique prendre cette réflexion avec beaucoup de distance.

Madame ALAVI rappelle à Madame DEROUX que durant les trois premières années du mandat, à part en Bureau avant les Conseils Municipaux, ils ne la voyaient pas.

Madame DEROUX fait remarquer qu'on la voyait dans quelques réunions et notamment en Comité de quartier où elle n'a jamais vu Cathie.

Madame ALAVI explique à Madame DEROUX qu'il y a des tas de choses qu'elle ne connaît pas du passif. Elle comprend tout à fait ce que dit Madame DEROUX, mais note qu'elle ne sait pas tout. Elle aurait préféré que la réponse vienne de personnes qui en savent plus, mais qui se taisent.

Madame DEROUX explique qu'elle a des yeux, elle observe, elle entend...

Madame ALAVI estime qu'elle a son point de vue et qu'il est tout à fait normal qu'elle le donne. Elle dit simplement que pour elle, Madame DEROUX n'est probablement pas au courant de tout.

Monsieur AUBERT indique qu'il a pris le temps de lire le message de Marie.

Madame ALAVI répond que ce n'est pas son cas.

Monsieur AUBERT ajoute que par rapport à ce que vient de dire Madame ALAVI face caméra, il estime que personne ne lira ce message qui, pour lui, est excessivement personnel.

Madame ALAVI répond que c'est pour cela qu'elle ne l'a pas lu ici.

Monsieur AUBERT indique que Madame ALAVI dit qu'il faut faire gaffe on pourrait le lire.

Madame ALAVI répond qu'elle n'a pas dit cela. Elle a dit qu'il fallait que les Elus le lisent d'abord et si les Elus pensent qu'il doit être lu en Conseil Municipal, il sera lu en Conseil Municipal.

Monsieur AUBERT répond qu'il ne pourra pas être lu en Conseil Municipal, car tout simplement cela appartient à Cathie SISSUNG.

Madame ALAVI répond qu'elle est bien d'accord.

Monsieur AUBERT précise que ce n'est pas à cause de choses inavouables qui pourraient figurer dans ce document, c'est vraiment parce que c'est personnel.

Madame ALAVI répond qu'elle a fait retirer des choses du texte qu'elle a lu aujourd'hui.

Monsieur GOUPIL demande à Madame ALAVI de laisser parler Monsieur AUBERT.

Monsieur AUBERT indique que pour lui, ce message est très adressé au Monsieur le Maire, Monsieur AUBERT pense qu'il est possible d'avoir des désaccords, et il est prêt à parié et est persuadé qu'autour de la table, tout le monde a pensé partir au moins une fois. Mais le fait de changer d'équipe pour lui, c'est une particularité et il trouve très curieux que des gens partent et disent qu'ils ne veulent parler qu'à Monsieur le Maire.

Madame ALAVI répond qu'elle n'a pas dit cela du tout.

Monsieur AUBERT indique que si des gens trouvent qu'ils n'ont pas été considérés, qu'ils écoutent au moins les camarades et ajoute que quand Marie dit qu'elle a énormément d'estime pour tous les autres, il voudrait faire remarquer que le fait de passer dans l'opposition est une remise en cause du travail des élus de la majorité. C'est également une remise en cause des gens qui travaillent sur les projets, dont les Agents, et pour Monsieur AUBERT, quand il y a une remise en cause de cette cohérence, ce n'est pas en partant de la lecture d'un récit qui est « très, très personnel », il pense que ça pose question sur les motivations. Lorsque Madame ALAVI est partie, Monsieur AUBERT a vraiment essayé de comprendre sa démarche. Il trouve qu'elle est de plus en plus difficile à lire. Il considère que quelqu'un qui maîtrisait et connaissait les dossiers qui dit : « Je pars parce que je ne suis pas en accord avec tout. Je vais dans l'opposition parce que je veux garder la possibilité de continuer à apporter mon expertise, garder une certaine surveillance ». Monsieur AUBERT pense qu'il pouvait comprendre tout cela. Mais ce qu'il a lu dans le texte de Marie, c'est très différent. Il s'agit vraiment d'un désaccord personnel. À un moment, le travail des élus de la majorité est remis en cause, alors

qu'on dit les respecter. Il trouve la situation très particulière. Et il ne comprend plus non plus la démarche de Madame ALAVI.

Madame ALAVI précise qu'elle ne va pas chercher les gens pour qu'ils la rejoignent. Lorsque Monsieur AUBERT dit « Je ne comprends plus ta démarche », elle n'a pas de démarche, elle est partie en expliquant ses raisons, elle les a données de manière très synthétique en Conseil Municipal, elle est restée très sobre. Elle a, par contre, envoyé aux élus quinze pages dans lesquelles elle a détaillé point par point les raisons de son départ. Elle n'a communiqué ces quinze pages à personne d'autre, car elle a un esprit d'équipe et lorsqu'elle est partie, elle l'a fait, car elle a sa conscience comme Monsieur AUBERT a la sienne. Lui, ce qu'il voit ne le dérange pas et il choisit de rester, c'est son droit et il est estimable, mais ce n'est juste pas la façon dont Madame ALAVI voit les choses. Elle ne se sent pas redevable envers AER ou envers qui que ce soit, elle se sent redevable envers les électeurs. Et parmi les gens qui sont passés chez AUC, c'est le cas aussi. Il ne faut pas croire que les gens n'ont que des rancœurs personnelles pour des problèmes personnels qu'ils aient pu avoir. Ils l'ont souvent eu à travers des dossiers de la Mairie. Ce qui n'est pas son cas. Que chacun ne voit pas les choses de la même manière, c'est sûrement le cas, puisqu'il y a encore des gens dans l'équipe majoritaire qui s'y trouvent bien et auxquels ça convient.

Monsieur WASTL – Maire se limitera simplement à des éléments factuels. Il a décompté les présences de Madame SISSUNG. Elle a été absente à 60 % des Conseils Municipaux, elle n'est membre d'aucune Commission Municipale, or, personne ne l'y a empêchée.

Madame ALAVI fait remarquer que personne ne lui a proposé non plus lors de la dernière distribution.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'elle a été absente à toutes les réunions de travail. Il lui a été proposé et elle a accepté, la présidence d'un Conseil de quartier, ce qui était quelque chose qui pouvait la valoriser, elle est venue une fois et n'est jamais revenue. Monsieur le Maire se limite aux éléments factuels.

Madame ALAVI répond qu'elle aussi.

## **2) Passerelle des Barils**

Madame MADEC rappelle que beaucoup d'Andrésiens se demandent quand vont commencer les travaux de cette passerelle. C'est de la compétence de la Communauté Urbaine, et tous ont bien conscience de la vétusté de cette passerelle qu'il fallait, pour des raisons de sécurité, la fermer. La question est : la Mairie s'est-elle rapprochée de la vice-présidente en charge de la voirie pour savoir dans quels délais les travaux pourront être effectués ?

Madame DEROUX ne va pas parler tout de suite de travaux, car la fermeture de la passerelle nécessite un nouveau diagnostic très approfondi et un recalcul de la solidité des piles de ponts. C'est un sujet un peu compliqué et pour faire ce diagnostic approfondi, il est nécessaire de se rapprocher et d'obtenir l'autorisation de la SNCF, pour avoir accès aux voies ferrées, etc. C'est un peu compliqué, les relations entre les collectivités locales et la SNCF sont compliquées pour fixer un rendez-vous pour faire ce travail-là. La Ville a demandé, lors de la dernière réunion de travail, à la Communauté Urbaine GPS&O d'écrire à la SNCF officiellement, pour obtenir un rendez-vous pour ce premier travail. Donc, parler de date de

réalisation de travaux, ils n'en sont pas là. Mais Madame DEROUX assure que la municipalité fait le nécessaire pour que le sujet avance. À l'échelle de l'intercommunalité, sur le territoire de l'Ouest, il y a cinq ou six passerelles concernées de la même façon.

Madame MADEC précise qu'il y a 18 passerelles sur le territoire et que toutes ont des « sujets » à traiter. Il serait bien de se mettre en avant, même s'ils n'obtiennent pas de garantie absolue, pour que ça avance le plus rapidement possible.

Madame DEROUX assure que le nécessaire sera fait à chaque réunion. Ils auront très prochainement une réunion avec Madame la Vice-Présidente.

Monsieur BEUNIER ajoute qu'il avait été projeté de faire des travaux, l'an dernier. Un investissement de 140 000 € était prévu pour remettre en état la partie supérieure du pont. Mais les études menées sur les piles du pont qui porte ledit pont ont entraîné sa fermeture. Il y a quand même, outre la volonté de la Communauté Urbaine, car cette passerelle fait partie des réunions sur les ouvrages d'art et des budgets sont développés pour cela à la Communauté urbaine avec une PPI qui est en train de se mettre en place, il y a quand même une problématique particulière qui est liée à la loi LOM, Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, il y a eu un transfert des charges. Monsieur BEUNIER explique qu'aujourd'hui, les piles de ponts appartiennent à la SNCF et les parties supérieures piétonnes ou roulantes, appartiennent à la CU. Et dans le cadre de la loi LOM, tout doit être transféré à la Communauté Urbaine. Monsieur BEUNIER pense que ça va aussi entraîner des retards, la SNCF n'ayant pas envie de payer des études pour des ouvrages qui ne lui appartiendront plus dès lors que la LOM sera complètement mise en application. Il y a un sujet réglementaire qui se superpose aux problèmes de travaux et de volonté d'investissement de la part de la Communauté Urbaine, et là-dessus, c'est plutôt l'État qui a les réponses, car la SNCF s'est bien débarrassée du sujet, en fermant la passerelle et en repassant la « patate bien chaude » à Communauté Urbaine et à la Ville d'Andrésey. La Ville n'a pas de délai, mais c'est un dossier qui est suivi depuis un certain temps.

Madame MADEC propose de faire un retour aux Andrésiens dès qu'ils ont une information.

Monsieur BEUNIER ajoute que la Ville est bien consciente de cela, il y a un itinéraire de délestage qui passe par le pont, qui a entraîné des aménagements supplémentaires pour assurer la sécurité des piétons sur le pont. Il y a un stop qui ne plaît pas à tout le monde, qui permettra d'éviter des accidents. Mais ils sont tous conscients de la gêne occasionnée aux Andrésiens et ils travaillent pour apporter des réponses le plus rapidement possible.

### **3) Retour sur l'utilisation trottinettes et vélos électriques**

Monsieur FAIST souhaite faire un point sur l'utilisation des trottinettes depuis qu'elles sont installées à Andrésey : l'âge des utilisateurs...

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer qu'elles ne sont là que depuis cinq jours. Ils n'ont évidemment pas encore fait de bilan. Ils ont bien reçu des données, mais qui concernent toutes les communes : il y a 1 000 trajets par jours, 17 000 utilisateurs sur les villes qui expérimentent depuis neuf mois. Ils vont légèrement modifier, il y a 1 100 trottinettes, 450 vélos répartis sur 360 stations. Il va y avoir de petites modifications pour simplifier la vérification de l'identité des utilisateurs. Elle était jusqu'ici systématique, elle va être aléatoire. Et d'autre part, au niveau des aires de stationnement, il y avait une marge de manœuvre de

15 mètres autour de la zone. Elle sera réduite à 10 mètres, ils ne pourront pas plus, car la géolocalisation n'est pas assez précise. La Ville a obtenu la liaison Conflans Fin d'Oise, ils sont très contents, ça permet vraiment de créer un axe fondamental, notamment aux heures pendulaires des trajets domicile/travail.

Monsieur FAIST demande, avec le contrôle d'identité aléatoire, comment est contrôlé l'âge de celui qui l'utilise.

Monsieur WASTL – Maire n'en sait pas plus. Au lieu d'une vérification systématique au 4<sup>e</sup> trajet, la vérification sera aléatoire.

Monsieur FAIST en déduit que des mineurs pourront les utiliser.

Monsieur AUBERT répond qu'ils peuvent dans les faits.

Monsieur FAIST précise que dans les 3 premiers trajets c'était sûr. Or, il a cru comprendre que ça serait interdit aux mineurs. Dans les faits, ça ne le sera pas.

Monsieur AUBERT indique, au cas où des mineurs écouterait, qu'ils ne soient pas suffisamment inventifs, ils ne vont pas expliquer comment contourner le système, mais techniquement le système est déjà contournable. L'élu rappelle que s'ils consultent les conditions générales d'utilisation du service, il est noté que la personne qui utilise doit être la personne titulaire de la carte bleue enregistrée dans son application personnelle et que cette personne est forcément majeure. Tous les cas de figure dans lesquels des parents mettraient leur code quelque part, pour que des mineurs puissent l'utiliser, même si on arrive à déverrouiller l'engin, à un moment, ça risque de poser un problème d'assurances. Ce n'est à conseiller à personne.

Madame ALAVI spécifie que l'on peut être mineur et avoir une carte de crédit.

Monsieur AUBERT est d'accord, mais dans les conditions générales, il est bien marqué « 18 ans ».

Monsieur PRÉS ajoute que pour les mineurs, particulièrement les 16/18 ans, ça soulève une question autour de l'usage, qui fait qu'il pourrait pertinent que des 16/18 ans utilisent, puisqu'à partir de 16 ans, on peut travailler, donc être amené à se déplacer. Il y a peut-être une réflexion à avoir sur l'utilisation par TIER pour cette catégorie-là, avec, évidemment, les questions autour des assurances, etc. Mais comme souvent, soit, on se borne à quelque chose, soit, on essaye d'élargir l'usage en trouvant une solution. Peut-être que c'est vers cela qu'il faudrait que TIER s'engage et qu'on les amène à cela.

#### **4) Restauration Municipale**

Madame ALAVI indique qu'il a été remonté que les enfants, de plus en plus souvent, disent à leurs parents de nouveau qu'ils ont faim en sortant de la cantine. Apparemment, les quantités ne leur suffisent plus. À un moment, ce n'était, plus le cas, même s'il y a toujours quelques enfants qui le disent. Il y avait globalement, beaucoup moins de soucis. Apparemment, il y a de nouveau beaucoup d'enfants qui le disent à leurs parents qui eux, appellent les Fédérations de parents d'élèves. Je crois d'ailleurs que les Fédérations ont envoyé un courrier dans lequel ils en parlent.

Monsieur WASTL – Maire décline, les Fédérations ont écrit pour les plateaux compartimentés.

Madame ALAVI demande si cela est dû aux plateaux.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'ils avaient peur que les quantités ne soient pas suffisantes, mais il y a sept compartiments pour 5 plats en comptant tout. On leur a dit qu'ils pouvaient positionner le plat principal dans deux compartiments et d'autre part, comme dans toutes les écoles, ils peuvent repasser au self pour se resservir. Il n'a pas eu de retour sur les quantités insuffisantes.

Madame BARTOLACCI le confirme également.

Madame ALAVI précise qu'il y avait deux choses, donc, les quantités qui semblent insuffisantes, pour un plus grand nombre qu'avant. Dans le courrier des Fédérations, il est écrit en toutes lettres, « quantité insuffisante ne permettant pas à tous les enfants d'atteindre le sentiment de satiété ». Il y a bien un problème de quantité et de satiété. Elle précise qu'eux le lie au plateau. Néanmoins, les enfants sortent avec la faim. C'est le résultat. Le plateau lui-même est problématique puisque dès qu'il y a un peu de sauce, comme ils ne sont pas très creux, la sauce a tendance, soit à atteindre les autres aliments, soit à salir les vêtements. L'élue demande s'il est prévu de modifier les plateaux.

Madame BARTOLACCI explique qu'une enquête est réalisée avec les parents d'élèves, qui passent dans les écoles. Elle-même a fait celle de Fin d'Oise, en présence des parents d'élèves, qui ont bien vu que les enfants étaient servis.

Madame ALAVI rappelle que Fin d'Oise, est une maternelle, donc ils sont forcément servis à table. C'est en rapport avec les plateaux.

Madame BARTOLACCI spécifie que c'est la même chose en élémentaire, s'ils veulent, ils peuvent en redemander. Ce n'est pas un souci.

Madame ALAVI le répète, il est remonté qu'en fin de service, la dernière classe qui passe se voit souvent offrir des nuggets à manger parce qu'il n'y a plus de plat du jour.

Madame BARTOLACCI n'a pas vu cela. Elle y prêtera attention.

Monsieur WASTL – Maire le redit, il n'a pas eu de courrier sur ce sujet.

Madame ALAVI précise qu'ils ne l'ont peut-être pas vu, la fois où ils sont allés manger.

Monsieur WASTL – Maire confirme qu'il n'a pas vu passer de courrier sur ce sujet.

Madame ALAVI confirme que cela fait partie des remontées qu'ils font aux oppositions.

Madame BARTOLACCI explique qu'ils étudient actuellement ce qu'il se passe dans les restaurations. Ils feront un retour et s'il y a un problème de satiété...

Madame ALAVI insiste, il y en a un, les Fédérations de parents d'élèves le spécifient dans leur courrier.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'ils ont des statistiques de satisfaction du plateau, par groupe scolaire. Statistiques qui sont plutôt positives.

Pour Madame ALAVI, ce n'est pas ce que rapportent les Fédérations de parents d'élèves. Apparemment, il y a un très fort mécontentement chez les parents. C'est ce qui est remonté par les Fédérations de parents d'élèves.

D'après ce qu'a compris Monsieur FAIST, il y a d'abord eu une expérimentation de la restauration du Parc. Il ne sait pas si la commission scolaire a eu un retour de cette expérimentation, mais a priori non. Or, ça a été élargi à quasiment tous les restaurants, en tout cas à trois restaurants supplémentaires, sans concertation, ni avec les Elus ni avec les Fédérations de parents d'élèves. Monsieur FAIST souhaite savoir pourquoi l'expérimentation a été élargie sans avoir de bilan consultable au préalable. Et d'autre part, globalement, les adultes qui mangent dans ces restaurants ne sont pas servis dans les plateaux à compartiments. Les adultes qui mangent dans ces restaurants seront-ils servis dans les mêmes plateaux que les enfants ? Pourquoi n'est-ce pas le cas aujourd'hui ?

Monsieur WASTL – Maire considère qu'ils n'ont pas à imposer aux adultes de prendre des plateaux à compartiments, ils prennent les assiettes s'ils le souhaitent. Ils ne représentent que 2 % des utilisateurs. Il y a eu une expérimentation avec une concertation. Monsieur le Maire reprend le calendrier : il y a eu une phase de recueil des appréciations en deux fois, en mai et en décembre 2023, les appréciations ont été réalisées par les animateurs, par les agents de la restauration, par les élèves. Des éléments négatifs ont été remontés à l'époque, le bilan était globalement positif. Les problèmes ont été rectifiés, notamment pour tout ce qui est liquide, un bol a été intégré au plateau, quand le plat est vraiment trop en sauce, le bol est utilisé. La qualité du travail pour les agents de restauration s'est considérablement améliorée, c'est-à-dire que les plateaux sont beaucoup moins lourds. Il n'y a plus du tout de bruit, et ça et les enfants et les agents de restauration apprécient beaucoup ce nouveau bien-être dans les cantines et c'est beaucoup plus facile pour nettoyer aussi. Il n'y a plus d'un côté les assiettes, de l'autre les plateaux. Donc, le bilan est globalement positif, il y a eu quelques réserves, ça et là, notamment sur les quantités, c'est pourquoi avait été évoqué le fait qu'il y ait deux compartiments supplémentaires. Il y a certainement encore des modifications à apporter, mais, pour l'instant, le bilan est globalement positif.

## **5) Services de la Ville**

Monsieur BOUKANDOURA rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire a fait part d'arrivées et de départs d'agents dans les services, il lui semble, sauf erreur de sa part, que le dernier organigramme date de juin 2021, l'Elu aimerait savoir s'il y en avait un actualisé.

Monsieur WASTL – Maire indique que c'est une bonne remarque, ils le fourniront.

## **6) Point sur l'enlèvement des ordures ménagères au sens large**

Monsieur FAIST a plusieurs remarques. Théoriquement, la récupération des biodéchets était une obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les collectivités compétentes.

La collectivité compétente étant la Communauté Urbaine. L' élu aimerait savoir s'il y a des nouvelles de la collecte ou de la méthode, de la manière dont vont être collectés les biodéchets des Andrésiens. Il lui semble compliqué de mettre des containers de biodéchets dans des immeubles collectifs, l' élu pense aux bornes d'apport volontaire dont ils attendent toujours les emplacements, pour le verre en octobre 2024. D' autre part, il y a déjà des bornes d'apport volontaire dans la commune et en général, des photos ont circulé récemment sur Facebook, c' est « dégueulasse », c' est de l' incivilité, Monsieur FAIST est d' accord.

Monsieur WASTL – Maire indique que là, c' est de l'apport volontaire de toutes les ordures ménagères.

Monsieur FAIST est d' accord, des trois types d'ordures ménagères aujourd' hui et il va y en avoir une quatrième. L' élu a un peu de mal à imaginer une borne d'apport volontaire de biodéchets. Quid de cette obligation de récupération des biodéchets à Andrésy ?

Monsieur COUMOUL explique que la récupération des biodéchets fait partie de la loi AGECE, qui est en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui effectivement, impose aux collectivités territoriales de proposer des solutions de détournement à la source des biodéchets. En l' occurrence, c' est la Communauté Urbaine qui est compétente en la matière. Pour deux raisons principales, le coût, pour la Communauté Urbaine, qui est une des raisons pour lesquelles il y a une révision du porte-à-porte et également l' absence de filière pour soutenir le retraitement. Donc, les assises des déchets de la CU ont opté pour un plan plutôt étape par étape. Et c' est le particulier qui sera visé dans un premier temps, avec 70 % d'habitats individuels d' ici à 2030. C' est l' obligation de la Communauté Urbaine qui met un plan en place et c' est ce plan qu' elle déploie. Pour les collectifs et les maisons sans jardin, plusieurs solutions ont été retenues, mais aucune n' est sortie du lot. C' est donc plus sur l' expérimentation de la collecte en point apport volontaire qui sera envisagé, plus du compostage de quartier. Ensuite, un schéma directeur suite à expérimentation sera défini pour une mise en place en 2025. Concernant les bornes d'apport volontaire pour le verre, elles rentrent dans le cadre d'harmonisation de la TEOM et du choix de la Ville qui a été fait et ça apporte la fin de la collecte en porte-à-porte, et c' est une cartographie de 26 à 30 bornes aériennes sur le territoire de la commune qui sera examiné. Ce qui représente environ 1 borne pour 450 habitants. C' est une moyenne, ça peut être moins, mais ce sont des choses qui sont en train d' être définies avec la Communauté Urbaine et des réunions de travail sont organisées pour avoir le cahier des charges de toutes les bornes et pour définir les emplacements qui seront attribués à ces bornes sur l' ensemble de la Ville. Il y aura des zones plus surveillées, notamment les zones AVAP ou les monuments historiques, avec déclaration préalable de travaux, et un visa de l' architecte des bâtiments de France si nécessaire.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que les bornes d'apport volontaire pour les bouteilles seront installées pour octobre, le travail des emplacements de ces bornes va rapidement démarrer et concernant les biodéchets, la Ville va relancer des assises des déchets à partir de février/mars. Un prestataire a été retenu pour proposer des solutions. Les premières études montrent que le surcoût est phénoménal, et d' autre part, certaines Communautés Urbaines ont réussi à gérer les biodéchets de façon assez intelligente. La Ville va pousser vers cela : ils gardent le ramassage des ordures ménagères, mais proposent aux habitants des sacs de couleurs différentes. Tout le monde met les sacs dans le même bac et le tri se fait à la déchetterie. Ce système marche bien dans l' Essonne notamment. Monsieur le Maire reconnaît qu' il faut un peu pousser GPS&O.

Madame MADEC rappelle qu'il y avait une commission « vie quotidienne » hier soir à la Communauté Urbaine et ce sujet a été abordé. Concernant les composteurs individuels, à partir de 2024, ils seront multipliés par trois. L'offre était de 2 000 composteurs par commune en 2023 et passe à 6 000 composteurs. À cela, était prévu des ambassadeurs du tri pour accompagner et faire passer les bonnes pratiques en la matière, la grosse difficulté aujourd'hui, est qu'ils n'arrivent pas à recruter. Les Maires vont recevoir un kit particulier pour diffuser sur les réseaux, une possibilité d'embauche, car ils ont recruté quatre ambassadeurs et il en manque encore une bonne douzaine. C'est la difficulté, mais c'est en cours et la Communauté Urbaine demande le soutien de tous les Maires pour que ça puisse fonctionner. Mais le sujet est particulièrement compliqué à traiter.

## **7) 2 questions sur l'Économie Locale**

Madame MINARIK voudrait connaître le résultat de l'appel d'offres pour le point restauration de l'île Nancy.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il n'est pas fini.

Madame MINARIK rappelle qu'il se terminait le 19 décembre.

Monsieur WASTL – Maire est d'accord, mais il explique que maintenant, il y a des négociations de gré à gré.

Madame MINARIK demande combien il y a de candidats.

Monsieur WASTL – Maire ne peut le dire non plus.

## **8) Projet Immobilier Avenue d'Eylau**

Madame MADEC indique concernant le projet immobilier avenue d'Eylau, qui est un projet privé, qu'il a fait l'objet d'un permis de construire, auquel la Ville a participé, qu'ils ont entendu dire que le permis de construire aurait été annulé et que le promoteur OGIC aurait passé la main. Madame MADEC demande à Monsieur le Maire s'il peut confirmer cette information.

Monsieur BEUNIER précise que du point de vue légal, ils n'ont pas reçu d'information d'OGIC ni de courrier annulant le permis de construire. Aujourd'hui des rumeurs circulent, mais des rumeurs circulent depuis l'été dernier. Il ne va pas les commenter puisqu'elles concernent un terrain privé. Monsieur BEUNIER rappelle que ce qui intéressait la municipalité et la raison pour laquelle elle était intervenue, c'est qu'il y avait un péril sur une maison. La Ville a mis en place les éléments nécessaires pour que le péril puisse être arrêté avec la démolition de la maison et elle s'était engagée, lors des quatre phases de concertation qui ont eu lieu entre 2021 et 2022 à avoir un projet de reconstruction de la maison à l'identique, ainsi qu'un projet de restauration du parc qui existait ceci étant lié avec le projet de construction de 42 logements. Le permis de construire a été déposé en 2022, il y a eu trois recours : un recours gracieux a été enlevé, un recours gracieux a été annulé, il y a toujours un recours contentieux qui lui, est devant le Conseil d'État, mais pour l'instant le permis de construire n'a pas été retiré.

Après, sur ce terrain, le promoteur n'a pas réitéré la promesse de vente, il y a donc effectivement une fragilité pour le promoteur, mais aujourd'hui, un promoteur peut déposer un permis de construire sans nécessairement être propriétaire d'un terrain, la loi le permet. Il y avait l'autorisation du propriétaire, une promesse de vente n'a pas été prorogée. C'est la situation à ce jour, des rumeurs circulent sur ce projet, mais rien n'est confirmé ni des propriétaires ni d'OGIC. Il ne peut rien commenter de plus d'un point de vue réglementaire, n'ayant pas été informé.

### **9) Point sur le non-respect des droits des Élus minoritaires**

Monsieur FAIST ne sera pas long, il explique qu'au vu de la dernière publication de la collectivité consacrée au bilan de mi-mandat, l'élu constate que la majorité ne respecte pas les droits d'expression des élus minoritaires. Ces droits d'expression ont été renforcés par les lois NOTRE, Engagement et Proximité et 3DS. Cet article du code renvoie au règlement intérieur qui a été modifié en janvier 2023, et qui précise dans son article 22 : « Bilan périodique en cours de mandat : si une ou plusieurs brochures de bilan de mandat sont publiées en cours de mandat, un espace d'expression est réservé aux élus d'opposition dans chacune de ces brochures dans les mêmes conditions que dans le journal municipal. » Et dans le même article concernant le journal municipal : « Les Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité ont le droit de s'exprimer dans les bulletins d'informations générales, par une tribune rédigée sous leur responsabilité, ce qui comprend 6800 signes... » Le groupe d'opposition constate qu'il y a bien un bilan de mi-mandat dans le journal municipal qui a été envoyé à la date prévue dans le règlement intérieur, leurs tribunes pour le journal et leurs tribunes pour le bilan de mi-mandat, puisque la directrice de cabinet leur avait précisé qu'il y aurait un bilan de mi-mandat dans ce journal. Or, les élus minoritaires ne trouvent pas leurs tribunes spéciales bilan de mi-mandat, dans le bilan de mi-mandat.

Monsieur WASTL – Maire fait remarquer à Monsieur FAIST, qu'il a dit un mot important, puisqu'il a dit « brochure » le bilan de mi-mandat ne fait pas l'objet d'une brochure différente. Monsieur FAIST a une interprétation trop extensive, pour Monsieur le Maire, ce n'est pas une brochure différente, ce n'est qu'un titre distinct. « Une tribune permettant aux élus de s'exprimer pour un support de communication ». Il demande à Monsieur FAIST si demain la Ville fait un bilan uniquement social dans le journal municipal, si l'opposition aura le droit à deux tribunes. Monsieur le Maire estime respecter tout à fait les droits des élus minoritaires, les droits d'expression dépendent d'une brochure. Il n'y a qu'une brochure, et l'opposition a droit à une tribune.

Monsieur FAIST n'est pas d'accord, au départ, le bilan de mi-mandat ne devait pas être inclus dans la tribune du mois de septembre de l'année dernière.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'en l'occurrence, le format a changé. Ils ont maintenant huit pages de bilan de mi-mandat insérées dans le journal municipal.

Monsieur FAIST estime que c'est pour faire taire les élus minoritaires.

Monsieur WASTL – Maire s'insurge, il explique que lorsqu'ils avaient le projet de publier un bilan de mi-mandat, il y a quelques mois, le groupe d'opposition a répondu qu'il n'avait pas assez de place pour s'exprimer.

Monsieur FAIST rappelle que c'était vrai sachant que l'espace prévu avait été réduit.

Monsieur WASTL – Maire indique que du coup, ils ont regardé les cas de jurisprudence, aucun des cas ne renvoie aux cas spécifiques qu'évoque Monsieur FAIST à savoir qu'à l'intérieur du journal municipal, il y a une thématique sur le bilan à mi-mandat, où là, sont évoquées des brochures.

Monsieur FAIST déclare qu'ils vont essayer de créer une jurisprudence.

## **10) 2 questions sur les Finances**

Madame ALAVI constate qu'ils n'ont pas vu passer ni en novembre ni en janvier, la révision des tarifs municipaux. Habituellement, c'est proposé en novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier. Est-ce à dire qu'il n'y aura pas d'augmentation, pas même du coût de l'inflation ?

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils l'intégreront au mois de mars. Hors périmètre scolaire.

Madame ALAVI est d'accord, tout ce qui est scolaire a bien été fait en juin 2023.

Monsieur WASTL – Maire explique qu'ils font un travail de refonte des tarifs, c'est pourquoi ils repassent en mars.

Madame MINARIK indique que l'on perd 3 mois.

Madame ALAVI ajoute qu'il n'y aura donc pas d'effet rétroactif.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est interdit.

Madame ALAVI rappelle à Monsieur le Maire qu'il a dit en commission des finances qu'un audit financier avait été lancé. Elle souhaitait savoir s'il y avait déjà eu un retour et si les élus d'opposition avaient une chance de se le voir présenter.

Monsieur WASTL – Maire indique que la majorité n'a pas encore eu de retour. L'audit vient juste de se terminer.

Madame ALAVI demande à Monsieur le Maire si l'opposition pourra avoir une présentation de l'audit dans son intégralité.

Monsieur WASTL – Maire ne connaît pas encore les précisions, ils reviendront vers eux.

Madame ALAVI signale, d'autre part, qu'elle a été désolée d'apprendre lors de la dernière Commission Finances qu'il n'y aurait pas de formation pour l'ensemble des élus concernant la M57, la nouvelle nomenclature. Ce qui l'a le plus désolée, c'est la réponse qui lui a été faite, à savoir : « La plupart des Elus de la majorité ne sont pas intéressés ».

Monsieur WASTL – Maire rectifie, il n'a pas dit la plupart, mais tous les élus n'étant pas intéressés, il ne va pas imposer une formation finance à l'ensemble des élus de la majorité.

Madame ALAVI trouve cela dommage, elle considère que les finances sont le nerf de la guerre.

Monsieur WASTL – Maire rappelle qu'ils l'ont déjà fait, une formation globale a été faite pour les 32 élus à l'époque, et la moitié des élus étaient moyennement, voire peu intéressés. Ce qu'il peut comprendre.

Madame ALAVI rappelle qu'il y a quand même une nouvelle nomenclature.

Monsieur WASTL – Maire considère que chacun n'est pas spécialisé dans les finances. Celles et ceux qui veulent faire une formation peuvent le faire, mais Monsieur le Maire n'imposera pas une formation globale à tous les Elus.

Madame ALAVI trouve fort dommage de ne pas obliger les élus à y aller, les finances, c'est le nerf de la guerre et c'est bien de comprendre de quoi il retourne. C'est le choix de chacun, mais l'élue trouve que c'est triste.

Monsieur FAIST revient deux secondes sur l'audit des finances et indique qu'une fois présenté à la majorité, ça sera un document communicable à tous.

Monsieur WASTL – Maire remercie les élus, leur souhaite une bonne soirée et rappelle que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 06 mars prochain.

**La séance est levée à 20h33.**

Andrésy, le 04 mars 2024

**Les Secrétaires de Séance,**

**Le Maire,**



**Mesdames Michèle CHATEAU et  
Annie MINARIK**

**Lionel WASTL**